

Informations communales relatives à la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2018

1. Vote des comptes de gestion 2017

Le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion 2017 fournis par la trésorerie.

Les résultats se présentent de la façon suivante :

- Budget communal : 297 624,38 €
- Budget forêt : 293 572,68 €
- Budget assainissement : 29 396,89 €
- Budget lotissement de Thurey : 92 754,45 €

Ces comptes sont adoptés.

2. Vote des comptes administratifs 2017

Le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2017 effectués par la commune.

Budget communal

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	377 784,23 €	729 113,89 €	351 329,66 €		
Investissement	346 335,16 €	292 629,88 €	-53 705,28 €	Restes à réaliser RAR :	174 040,00 31 939,00
Total	724 119,39 €	1 021 743,77 €	297 624,38 €	Résultat investissement avec RAR :	-195 806,28
				Résultat total avec RAR :	155 523,38

Forêt

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 513,21 €	341 826,02 €	327 312,81 €		
Investissement	56 660,22 €	22 920,09 €	-33 740,13 €	Restes à réaliser RAR :	4 800,00 0,00
Total	71 173,43 €	364 746,11 €	293 572,68 €	Résultat investissement avec RAR :	-38 540,13
				Résultat total avec RAR :	288 772,68

Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 641,26 €	56 666,27 €	15 025,01 €		
Investissement	12 915,30 €	27 287,18 €	14 371,88 €	Restes à réaliser RAR :	8 000,00 0,00
Total	54 556,56 €	83 953,45 €	29 396,89 €	Résultat investissement avec RAR :	6 371,88
				Résultat total avec RAR :	21 396,89

Lotissement de Thurey

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	289 501,10 €	400 521,46 €	111 020,36 €		
Investissement	169 211,46 €	150 945,55 €	-18 265,91 €	Restes à réaliser RAR :	0,00 0,00
Total	458 712,56 €	551 467,01 €	92 754,45 €	Résultat investissement avec RAR :	-18 265,91
				Résultat total avec RAR :	92 754,45

Le Maire se retire de la séance.

Claude Béliard, élu Président de séance, soumet au vote les comptes administratifs à l'assemblée délibérante qui les approuve.

3. Affectation des résultats de fonctionnement

Il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget	Principal	Forêt	Assainissement	Lotissement de Thurey
Excédent de fonctionnement	351 329,66 €	327 312,81 €	15 025,01 €	111 020,36 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	195 806,28 €	38 540,13 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	155 523,38 €	288 772,68 €	15 025,01 €	111 020,36 €

Le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

4. Vote des 3 taxes

	2017			2018		
	bases d'imposition effectives	taux	Produit	bases d'imposition prévisionnelles	taux	Produit
taxe d'habitation	748 842	18.22	136 439	759 600	18.45	140 146
taxe foncière (bâti)	460 312	10.96	50 450	471 900	11.10	52 381
taxe foncière (non bâti)	77 173	18.17	14 022	78 500	18.40	14 444
TOTAL			200 911			206 971

Les taux communaux 2018 proposés sont adoptés.

5. Création budget lotissement de la Corvée

Le Conseil municipal décide la création d'un budget annexe «lotissement de la Corvée » à compter du 13 avril 2018.

6. Vote des budgets 2018

Le Maire présente au Conseil municipal les budgets 2018 :

Budget communal

Dépenses de fonctionnement : 722 585,11 € Recettes de fonctionnement : 814 101,38 €
Dépenses d'investissement : 619 965,28 € Recettes d'investissement : 619 965,28 €

Budget assainissement

Dépenses de fonctionnement : 65 448,12 € Recettes de fonctionnement : 65 448,12 €
Dépenses d'investissement : 69 520 € Recettes d'investissement : 69 520 €

Budget forêt

Dépenses de fonctionnement : 149 750 € Recettes de fonctionnement : 350 572,68 €
Dépenses d'investissement : 78 540,13 € Recettes d'investissement : 78 540,13 €

Budget lotissement de Thurey

Dépenses de fonctionnement : 144 570,36 € Recettes de fonctionnement : 144 570,36 €
Dépenses d'investissement : 18 265,91 € Recettes d'investissement : 18 265,91 €

Budget lotissement de la Corvée

Dépenses de fonctionnement : 35 000 € Recettes de fonctionnement : 35 000 €
Dépenses d'investissement : 35 000 € Recettes d'investissement : 35 000 €

Le Conseil municipal adopte les budgets présentés.

7. Matériel

Achat d'un tracteur tondeuse : deux offres, une de Motoculture Comtoise et l'autre de Manzoni Motoculture.
Le Conseil municipal, choisit l'offre de Manzoni Motoculture pour un montant de 18 048,30 € TTC.
L'entreprise reprend l'ancienne tondeuse pour 2 000 €.

8. Forêt

Travaux 2018 : Après consultation des offres, les entreprises retenues sont :

Entreprise Baud Jean-Michel : 6 800 € HT (travaux manuels)
Entreprise Sapolin Frères : 3 350 € HT (travaux mécanisés)

Vente de bois :

Vente de chablis parcelles 6, 7, 8 et 9 : 4 573 € HT (SARL Locatelli Débardage)
Vente de petits bois résineux parcelles 49 et 55 : 6 432 € HT (SARL Locatelli Débardage)

9. Urbanisme

Permis de construire :

M. SAPOLIN Théo et Mme TURQUI Alicia
M. ROBERT Mickaël

Maison d'habitation
Pergola

1 rue des Routes
7 rue de Thurey

Certificat d'urbanisme :

SCP MARCONOT

Division de parcelle ZK 11

25 Grande rue

10. Bâtiments communaux

Aménagement du groupe scolaire : les offres sont terminées depuis le 5 avril 2018, l'examen des propositions est en cours.

Maison communale :

• Travaux :

Isolation extérieure : trois entreprises ont été consultées, l'entreprise Bâti Façades est retenue pour 16 859 € HT.

Sol et plafonds : l'entreprise Juradécor est choisie pour un montant total de 4 613,62 € HT réparti de la façon suivante :

- Plafonds : 1 627,03 € HT
- Sol PVC : 2 124,74 € HT
- Parquet stratifié : 861,85 € HT

• Loyer : le Conseil municipal décide de fixer le loyer de cette maison à 450 € mensuel pour l'installation d'une maison d'assistants maternels.

11. Informations diverses

➤ Dates à retenir :

La prochaine réunion du Conseil municipal sera fixée en fonction de l'urgence des dossiers en cours notamment l'aménagement du groupe scolaire.

26 mai 2018

Fêtes des mères à 18h30 à l'école (ou à la salle Parisse en cas de pluie)
Toutes les mamans du village sont invitées

Fermetures du secrétariat de mairie :

- **lundi 30 avril 2018**
- **du 17 au 22 mai 2018**
- **du 7 au 19 juin 2018**

En cas d'urgence, contactez le Maire ou les Adjoints

Jacky MOREL: 06.45.04.69.98 Claude BELIARD: 06.43.24.21.75
Bernard CUENIN: 06.10.65.76.72 Claude SIRUGUE: 06.14.71.73.81

Fermeture de l'agence postale communale :

Du 28 avril au 5 mai 2018

RAPPEL : Préinscriptions scolaires

(pour les nouveaux élèves nés avant le 31 décembre 2015)

La préinscription à l'école pour la rentrée 2018-2019 se fera en mairie **jusqu'au 28 avril 2018.**

Pièces à fournir obligatoirement :

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile récent
- Carnet de vaccination
- Justificatif de l'autorité parentale si les parents sont divorcés ou séparés
- Certificat de radiation de l'ancienne école si l'enfant est déjà scolarisé

L'admission à l'école, sur présentation du certificat délivré en mairie, se fera auprès de la directrice de l'école du 24 avril au 19 mai 2018 (les lundis de 8h30 à 17h30, les mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 17h30) ou sur rendez-vous.

Contact : 03.81.55.23.60

Nouveaux horaires des déchèteries

	Jours d'ouverture	Hiver du 1 ^{er} novembre au 28 février		Eté du 1 ^{er} mars au 31 octobre	
Bouclans	Mardi et jeudi	9h – 11h45	14h – 16h45	8h30 – 11h45	14h – 17h45
	Samedi				14h – 16h45
Valdahon	Du lundi au vendredi	9h – 11h45	14h – 16h45	8h30 – 11h45	14h – 17h45
	Samedi				14h – 16h45

Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Article 7 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, **les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- **du lundi au vendredi :** de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **les samedis :** de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- **les dimanches et jours fériés :** de 10h à 12h

Article 8 : Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, **sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants** des immeubles concernés et du voisinage, **ceci de jour comme de nuit**, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répété et intempestive, pourra être prescrit par le Maire.

Conférence "Quand la mémoire s'envole"

Lundi 23 avril de 14 h 00 à 16 h 30
au Centre culturel de Roulans (Grande rue)

Les élus de la MSA vous invitent à une conférence gratuite et ouverte à tous sur les thèmes :

- *Mémoires et pathologies* par Mickaël BINETRUY, neuropsychologue.
- *Être aidant et préserver sa santé* par Sylvie LECUYER, géronto-psychologue.

Cette conférence sera suivie d'un temps d'échanges et de convivialité.

Animation Printanière

L'école, le périscolaire, les parents d'élèves et la coopérative du plateau s'associent pour vous proposer différentes animations **samedi 28 avril de 9h à 12h.**

N'hésitez pas à venir nombreux partager un moment de convivialité sur la place du village.

Changements de fréquences de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)

Le **23 mai 2018**, notre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau : ils risquent de perdre une partie de leurs chaînes et devront donc, ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT.

Ensemble, réduisons les pesticides

L'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien et le fleurissement des espaces communaux implique un certain nombre d'enjeux. Tout d'abord des enjeux environnementaux, par le transfert et la diffusion de ces produits dans les milieux, dans les cours d'eaux, les ressources souterraines, dans l'air et les sols.

Des enjeux sanitaires, par l'exposition directe des agents lors de l'application de pesticides, mais aussi de la population qui vit au sein de ces espaces. En outre, ces risques se situent également au niveau de l'exposition indirecte par la présence de ces substances dans l'eau, dans l'air et dans l'alimentation.

Enfin, il est à faire valoir des enjeux écologiques, par l'impact de ces produits sur la faune et la flore, et notamment les espèces non ciblées par les traitements, pouvant entraîner, à terme, une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes et une perturbation notable des équilibres écologiques.



Le saviez-vous ?

Il suffit **d'1 gramme** d'une molécule pesticide, quelle qu'elle soit, pour **rendre impropre à la consommation 10 000 000 de litres d'eau** (selon le seuil réglementaire de potabilité d'une eau destinée à la consommation humaine)

Exemple : un petit pulvérisateur de 5 L, pour désherber sa terrasse ou ses allées, peut contenir jusqu'à 60 grammes de molécule pesticide. Faites le calcul...

Conscient de l'importance de cette problématique et qu'il ne suffit plus de se retrancher derrière l'argument que «d'autres applicateurs de pesticides sont également en cause», des démarches doivent être engagées par chacun des utilisateurs.

La prise de conscience est générale et relayée par les pouvoirs publics notamment par la mise en place de dispositifs nationaux visant à limiter l'impact des pesticides, mais aussi à en réduire l'emploi. Cela se traduit par le retrait du marché d'un nombre important de molécules et des évolutions réglementaires toujours plus contraignantes, et qui à terme visent à interdire l'emploi de nombreux produits dans les espaces communaux !

Ainsi, si les élus doivent assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, ils ne doivent pas pour autant ignorer les conséquences de leurs pratiques en matière de santé et d'environnement.

La démarche engagée par Naisey-les-Granges



C'est dans ce cadre que la municipalité a décidé de s'engager dans une gestion en zéro pesticide de ses espaces.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la **loi Labbé du 6 février 2014** (amendée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015) **interdisant les pesticides dans les espaces verts, les jardins publics et la voirie depuis le 1^{er} janvier 2017**, mais aussi dans l'intérêt de préserver la source d'Arcier qui alimente en eau la ville de Besançon. En effet, la commune se trouve sur le bassin versant de cette source.

Le travail consiste à mettre en place une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » (comme le balayage) et « alternatives » (comme la binette !) pour la gestion des herbes dans les rues et autres sites.

Un autre regard sur la végétation

L'arrêt du recours aux pesticides conduit nécessairement à une réflexion sur la manière de gérer ces espaces, et notamment sur le principe même de « la propreté », que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et risques, inhérents à leur emploi.

Exemple de cimetière paysager



Cimetière de Besançon



Cette propreté, et l'exigence d'entretien qui lui est associée, sont somme toute subjectives et impliquent que l'absence et la présence de l'herbe naturelle, et sa tolérance, doivent être relativisées en fonction des lieux, de leur usage et de ce qu'ils représentent.

Tous concernés

Parmi la population, certains d'entre nous emploient également des pesticides pour l'entretien de nos espaces extérieurs, terrasses, allées, jardins, etc...

Soutenez l'action de votre commune, et vous-même, affranchissez-vous de l'emploi de pesticides et anticiper la nouvelle réglementation. **Au 1^{er} janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite aux particuliers !**

Voici quelques méthodes simples à mettre en œuvre pour limiter l'usage des désherbants chimiques chez soi.

Désherbage des massifs

La binette, le piochon ou l'arrachage manuel sont toujours efficaces !... Et si vous voulez gagner du temps, pensez aux paillages et aux plantes couvre-sol.

Les paillages organiques (écorces, feutres végétaux...) apportent progressivement de la matière organique dans le sol en se décomposant, et permettent de conserver l'humidité du sol en évitant l'évaporation. Enfin, ils limitent le développement des mauvaises herbes prêtes à se développer.

Les plantes couvre-sol concurrencent les mauvaises herbes. Les espèces de plantes couvre sol choisies doivent être adaptées à l'endroit planté, former un couvert végétal dense et ne pas nécessiter beaucoup d'entretien (exemples : alchémille, lamier, petite pervenche, géranium vivace, pachysendre, waldsteinia...). Elles peuvent aussi être utilisées sur les talus pour réduire l'entretien au taille haie (cotonesater, lonicera, millepertuis...).



Le saviez-vous ?

En 2015 et suite à l'évaluation du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a classé, le glyphosate comme « cancérigène probable » !

Désherbage des allées et des terrasses

En balayant régulièrement les surfaces minérales en dur (pavés, goudron, béton), vous supprimez tout ce qui peut permettre à une mauvaise herbe de se développer : graine, matière organique, humidité...

Vous pouvez aussi mettre en œuvre le désherbage thermique soit à l'aide d'appareil à gaz, soit à l'aide d'eau chaude. L'objectif est de provoquer un choc thermique sur les plantes conduisant à l'éclatement des cellules des feuilles, ce qui entraîne leur destruction.

Si vous avez de petites surfaces, un simple chalumeau de bricolage ou une casserole d'eau chaude sont efficaces. Mieux encore, prenez l'eau de cuisson des pâtes ou des patates, car l'amidon est un anti-germinatif naturel et pas cher !

Dans le cas de surfaces plus importantes, des appareils de désherbage spécifiques existent. Ces techniques sont efficaces surtout sur jeunes plantes !



Désherbage des pelouses et autres gazons

Pour freiner le développement des dicotylédones dans votre gazon, ne tondez pas trop à ras (pas moins de 7 cm de haut), ré-engazonnez systématiquement en cas de dégarnissage de la pelouse, et n'oubliez pas d'aérer le sol à l'aide d'un scarificateur ou de semelles d'aération.

Et dite-vous, « ce n'est pas parce qu'il y a quelques plantes qui verdissent nos espaces, que c'est moins propre... C'est tout le contraire...».

Crédits photographiques : FREDON-FC